



Procès-verbal

Date :	Le 28 mars 2018
Lieu :	Office fédéral de la justice
Heure :	09:30 – 11:40
Présidence :	Monique Cossali Sauvain (OFJ)
Procès-verbal :	Jasmine Vez (OFJ)
Présents :	Markus Frei (SG-DEFR), Sandra Husi (SG-DFJP), Reto Ammann (PFPDT), Anne Wiedmer- Siegenthaler (Archives fédérales), Elodie Gehring (SG-DFI), Danielle Schneider (OFJ), Philippe Schwab (GS-DFF), Daniel Kämpfer (DFAE), Sibylle Frey-Canuto (DFAE), Adrian Gassmann (SG-DDPS), Ulysse Tscherrig (Chancellerie fédérale)
Excusés :	Cornelia Eyholzer (SG-DEFR), Reynald Vauthier (DFAE), Yasmin Hostettler (SG-DETEC)
Pour information :	/

N° référence: COO.2180.109.7.246585 / 212.9/2015/00009

Groupe de travail interdépartemental transparence - Ordre du jour

1. Salutations et communications

Monique Cossali Sauvain ouvre la séance et salue les personnes présentes.

Elle rappelle aux participants que le but de ce groupe est d'échanger au sujet de cas éventuellement problématiques rencontrés lors de l'activité de chacun comme conseiller à la transparence de leur office/département.

Le DFAE intervient pour demander qu'il soit ajouté un nouveau point 4 à l'ordre du jour à l'occasion duquel devra être débattue l'opportunité de l'établissement d'une recommandation à l'intention de la cheffe du DFJP quant à la suite des travaux de révision de la LTrans. Les participants approuvent cette proposition.

Monique Cossali Sauvain indique que le DETEC a excusé sa présence et qu'il ne participera pas à cette séance.

2. Présentation des résultats de l'essai-pilote du PFPDT relatif aux procédures de médiation

Le PFPDT présente les résultats de l'essai-pilote qu'il a diligenté durant l'année 2017 afin d'accélérer les procédures de médiation.

Les résultats de cet essai sont concluants, de sorte que le PFPDT adoptera dorénavant cette manière de procéder. Le rapport d'évaluation de l'essai-pilote 2017 sera publié prochainement sur le site Internet du PFPDT.

3. Discussion et échanges au sujet de la dernière jurisprudence du Tribunal fédéral

Les discussions se basent sur une note rédigée par l'OFJ concernant l'analyse de deux arrêts du Tribunal fédéral du 27 septembre 2017.

Du point de vue du DFAE, les deux arrêts susmentionnés ne peuvent être interprétés qu'en faveur de la transparence, et ainsi clairement à l'encontre d'une révision. Nach Ansicht des EDA hat das BGer der Argumentationslinie des BAV, wonach eine Aufsichtstätigkeit ein partnerschaftliches, auf Vertrauen basierendes Zusammenwirken zwischen Aufsichtsbehörde und Beaufsichtigten und einen entsprechend vertraulichen Rahmen erfordert, eine klare Absage erteilt. Im Ergebnis geht diese Argumentation von einem Fehlverständnis der Aufsichtstätigkeit aus. Das Bundesgericht hat die gesetzlichen Melde- und Informationspflichten hervorgestrichen und zugleich klargestellt, dass es diese seitens der Aufsichtsbehörde durchzusetzen und Verstösse dagegen zu ahnden gilt. Da der vorgeschlagenen Einführung einer neuen, allgemeinen Ausnahmebestimmung für Aufwischdokumente in sicherheitsrelevanten Bereichen ebendiese Argumentation zugrunde liegt, setzt dieser Entscheid des BGer nach Ansicht des EDA ein deutliches Signal gegen die Opportunität einer solchen neuen Ausnahmebestimmung.

Selon le DFF, le TF a rendu des jugements conformément au droit actuel. Il relève que la question de la révision se situe bien plus au niveau politique que juridique.

La Chancellerie fédérale annonce qu'une procédure devant le TF est actuellement pendante relativement à des documents concernant des demandes d'asile des services de renseignement de la Confédération.

L'OFJ relève qu'un arrêt a été rendu par le TAF en octobre 2017 relatif aux émissions de CO2 des véhicules de tourisme. Il a tranché dans la même direction que le TF dans les deux arrêts susmentionnés.

4(nouveau). Etablissement d'une recommandation à l'intention de la cheffe du DFJP concernant la révision de la LTrans

Après plusieurs discussions, l'OFJ suggère que les participants donnent leur avis par approbation ou refus quant à l'introduction d'une exception transversale dans la LTrans concernant les informations sur la sécurité dans le cadre d'un rapport de surveillance.

Les participants se mettent d'accord sur le fait que les résultats du vote feront office de recommandation à la cheffe du DFJP.

Le DFAE, le DFF, le PFPDT, le DFI et les Archives fédérales, ainsi que la Chancellerie fédérale se prononcent en défaveur de l'introduction d'une exception transversale dans la LTrans.

Le DDPS se prononce en faveur de l'introduction d'une exception à la LTrans pour les marchés publics concernant armasuisse (LMP/OMP). Le DEFR ne fait pas de promotion active de la révision, mais si elle doit intervenir, il la soutiendra.

Le PFPDT informe qu'un éventuel besoin de réviser la LTrans se pose aussi du point de vue du délai de 30 jours prévu par l'art. 14 LTrans. Selon le TAF, la PA ne s'applique pas à la procédure de médiation. Pour le PFPDT, les fêtes prévues par ladite loi ne sont donc pas applicables à la procédure de médiation. Par ailleurs, la pratique montre que le délai légal ne peut être respecté dans tous les cas, et ce pour des raisons souvent inhérentes aux cas eux-mêmes. La LTrans n'accorde toutefois aucune possibilité au PFPDT de suspendre la procédure ou de prolonger les délais. Une révision de la LTrans serait également l'occasion de changer la loi de sorte que ce soit dorénavant l'OFJ qui s'occupe de l'évaluation de la loi et plus le PFPDT. Il s'agirait également de réglementer la marche à suivre lorsque l'accès à des documents du PFPDT est demandé. À cet égard, il informe les participants du fait que si une révision de la LTrans intervient, il demandera à ce que ces aspects fassent également l'objet de celle-ci. En revanche, si elle n'intervient pas, le PFPDT renoncera à l'heure actuelle à en demander une uniquement pour les points susmentionnés.

Enfin, le PFPDT attire encore l'attention des membres du groupe sur le fait qu'une initiative parlementaire Graf-Litscher est actuellement pendante sur les questions relatives aux émoluments perçus lors des demandes d'accès aux documents.

5. Echanges sur d'éventuels problèmes rencontrés dans la pratique

Le PFPDT demande à l'OFJ de bien vouloir éclaircir la question de savoir de quelle manière il faut mener la procédure d'accès lorsque le demandeur est domicilié à l'étranger (en particulier les modalités de notification des prises de position des autorités).

Le DFAE relève que la coordination dont est responsable la Chancellerie fédérale lorsque plusieurs départements sont concernés par une demande d'accès doit être améliorée.

6. Divers

Les membres du groupe se mettent d'accord sur le fait que 3 séances par années serait idéal. La prochaine devrait intervenir avant l'été et la dernière en automne de cette année.

Les Archives fédérales relèvent que les points de contact entre la LTrans et la loi fédérale sur les archives sont actuellement examinés dans le cadre de deux interventions parlementaires. L'OFJ propose que la question fasse l'objet d'un des points à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les participants se mettent également d'accord sur le fait qu'à l'avenir, les interventions parlementaires pour lesquelles les départements ont la conduite de plume et qui ont un rapport avec la LTrans sont transmis aux membres du groupe.

